

Mme La préfète, M le commissaire enquêteur,

Le projet NECC de méthaniseur sur la commune de Chamarandes-Choignes est un projet industriel privé dont les conséquences agri-environnementales peuvent modifier durablement notre territoire.

Il s'agit bien d'un projet **imposé** à un territoire mais aucunement un projet **de** territoire qui impliquerait information, débat, adhésion et participation.

Je regrette l'absence de concertation avec les élus du territoire qui ont dû délibérer sans pouvoir matériellement se saisir d'un dossier complexe sans pouvoir engager le dialogue nécessaire avec les agriculteurs concernés et les habitants.

La parfaite opacité qui a présidé à la préparation de ce projet dont l'enquête publique pouvait passer inaperçue sans lanceur d'alerte par voie de presse et sans l'initiative de réunion publique de M le commissaire enquêteur. Cette opacité totale qui a prévalu en amont est en totale contradiction avec le code de l'environnement, encadré ci-dessous.

### La publicité de l'enquête

Articles [L. 123-10](#) et [R. 123-9 à R. 123-11](#) du code de l'environnement

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et tout au long de son déroulement, le pétitionnaire doit informer le public, par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, communication audiovisuelle), de l'objet de l'enquête, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer, de l'existence d'une évaluation environnementale ou d'une étude d'impact, des noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, et lorsqu'il a été émis, de l'existence de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Ce projet s'est développé à l'insu des populations concernées et suscite, pour peu que les multiples contacts que j'ai pu établir me permette d'en juger, des inquiétudes, des réserves et des rejets.

Incompréhension quant à l'idée de dédier des terres à des cultures non alimentaires. La méthanisation est considérée comme un moyen de recyclage et de valorisation énergétique de déchets. L'idée de cultiver pour l'alimenter vient percuter les représentations de l'agriculture nourricière. L'argument de la culture intermédiaire ne résiste pas à une analyse plus poussée des possibilités de nos sols d'octroyer une seconde récolte dans un contexte de désordres climatiques répétés. Chacun peut s'en rendre compte au cours des dernières années par le souvenir des sécheresses estivales.

Le gigantisme des infrastructures, la surface dédiée cultivée, les transports occasionnés font émettre de sérieux doutes sur le bilan énergétique et l'économie d'émission de gaz à effets de serre.

L'actionnaire principal et maître d'œuvre du projet n'est autre qu'une filiale de shell, multinationale pétrolière. Quand on apprend aussi que la qualification agricole du projet n'est en quelque sorte qu'un maquillage juridique qui permet d'outrepasser les réglementations d'urbanisme (PLU) et d'échapper aux taxes locales en jouant sur une minorité artificielle (49%), on comprend vite qu'il s'agit avant tout d'une opération financière qui s'opère sur fonds publics en surfant sur les prix d'achats garantis par GRDF. Le contexte de déficit public et de restrictions budgétaires associées accroît encore le rejet de tels arrangements. Il n'échappe à personne qu'il sera impossible d'empêcher Nature energy de devenir majoritaire dans un deuxième temps sans qu'il soit possible de corriger ni le projet ni sa structure juridique.

A la suite de ces événements, la mobilisation s'est amplifiée avec une participation effective à l'enquête de plusieurs centaines de personnes exprimant des avis défavorables quasiment unanimement. Je tiens maintenant à m'inscrire de façon plus formelle dans les enjeux de l'ICPE

La réglementation dédiée aux ICPE et l'action de l'inspection des installations visent notamment à :

- **prévenir**, d'une part, les **risques accidentels** (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les **risques chroniques** (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;
- **protéger** les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;
- **préserver** la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;
- **lutter** contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

**prévenir**, d'une part, les **risques accidentels** (explosion, incendie, dégagement accidentel, fuite de produits toxiques, etc.) et d'autre part, les **risques chroniques** (exposition prolongée à de très petites quantités de polluants susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations) ;

La masse de gaz présente dans les cuves au cours du processus de méthanisation sont annoncés 955/1000<sup>ème</sup> de la quantité nécessaire au classement Seveso. Il ne figure à aucun endroit dans le dossier ICPE des modalités de contrôle de dépassement de ce seuil. Un si faible écart n'est d'ailleurs absolument pas maîtrisable avec les variations de température et de pression à l'intérieur des cuves.

La consultation du SDIS est quasiment absente. Aucun plan d'intervention n'est ébauché. Les quantités d'eau prévue pour le fonctionnement et les réserves incendies sont sous évaluées.

La présence de la carrière Bourreau à quelques dizaines de mètres soumet les installations à des ondes sismiques non négligeables puisqu'enregistrées jusqu'à Strasbourg. Aucune étude n'a été envisagée par rapport à ces explosions.

### **Protéger les différentes composantes de l'environnement.**

Si le processus de méthanisation lui-même peut sembler étanche, qu'en est-il des stockages de digestat et du stockage des CIVE ?

Est-on en mesure de répondre à cette simple question ?

### **Que se passera-t-il en cas de surproduction de digestat et donc de dépassement des possibilités de stockage ?**

Y-a-t-il un plan B en cas de dépassement des possibilités des surfaces d'épandage disponibles ? Il ne faut pas oublier que le digesteur continuera à produire.

Le vice de conception c'est bien que c'est l'épandage qui va s'adapter à la production et non pas la production qui s'adaptera aux besoins comme ce devrait être le cas.

Ce prétendu contrôle de l'ajustement entre l'offre et la demande n'est qu'une illusion. En l'absence d'autre possibilité, de contrôle et de formation des excès peuvent se produire.

Il y a donc un risque majeur de pollution des sols des sous-sols et des nappes par des excès de digestats mal maîtrisés ou fournis en surabondance pour déstocker.

Les quantités de CIVEs accumulées à certaines périodes subiront des phénomènes de dégradation et de fermentation passifs. Le bâchage proposé ne protège absolument pas des émanations. Toutes les enquêtes menées sur des sites voisins, et notamment à Cérilly, confirment des dégagements et des odeurs persistants.

Par vent d'est dominant, soit environ 1/3 du temps les habitants à l'est de Chaumont seront fortement impactés.

- **préserver** la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;

Les surfaces de CIVEs moissonnées au printemps vont augmenter pour répondre aux besoins du digesteur. Ces moissons de printemps vont se produire en pleine période de nidification. Les portées et nichées de plein sol seront fortement menacées.

- **lutter** contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonation...).

Le principe initial de la méthanisation consiste à piéger le méthane, gaz à puissant effet de serre, produit de la dégradation de certains déchets pour le valoriser sous forme de biogaz, alternative aux combustibles fossiles.

NECC prétend produire 150 mégawatt de gaz, mais quel est le véritable bilan une fois retirée la consommation nécessaire à la culture des CIVEs, aux transports, au processus, à la construction au démantèlement ? Le gaz naturel a un meilleur rendement.

Toute la démonstration de la NECC tient dans la comparaison de son projet avec un prétendu modèle vis-à-vis duquel il permettrait d'économiser 25000tonnes eqCO2. Mais ce modèle n'est ni présenté ni nommé ni décrit. De quoi s'agit-il ? D'une agriculture raisonnée, intensive, bio, classique, polyculture élevage, strictement céréalière ? Rien ne permet de comprendre d'où sort ce bilan comparatif avec rien.

Tout ce qu'on peut dire à sa lecture, c'est que la production de CO2 dans le processus de méthanisation n'est pas prise en compte alors qu'il est produit en masse supérieure à celle du méthane produit.

De plus, les calculs se font sur la base du remplacement d'une électricité totalement carbonée ce qu'elle n'est plus.

Ce type de fonctionnement appauvrit les champs en carbone on a donc affaire à un déstockage.

La puissance financière d'une multinationale risque à terme d'orienter les pratiques agricoles en renchérissant le prix des fourrages en condamnant des surfaces de prairies et, à terme en condamnant les fermes de polyculture élevage. Ce sont elles qui permettent la préservation de milieux intrinsèquement capteurs de carbone.

Ce projet, dorénavant abandonné par les agriculteurs pressentis, dispose encore d'un permis de construire, c'est pourquoi je demande le rejet de ce projet, inconsistant et mensonger d'un point de vue juridique, présentant de graves nuisances pour les riverains, les ressources et les écosystèmes, non exempt de risques, et extrêmement douteux du point de vue de la lutte contre le changement climatique. Il me semble en outre de nature à bouleverser en profondeur un modèle agricole diversifié auquel les haut-marnais tiennent.

Thierry Gitton, retraité habitant Chamarandes-Choignes, associé d'une entreprise d'élevage, pension et valorisation de chevaux de sport sise à Choignes.